

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 24 juin 2008

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (12)

Mme TENENBAUM, M. BARRON, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme CHATILLON,
Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme METGE, Mme REVEL, Mme ROLLIN

Membres absents excusés : (3)

M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme BERNARD (représentée par Mme METGE),
Mme LE GRAND (représentée par Mme ROLLIN)

Membres absents : (2) M. EL HASSOUNI, Mme TOLLOT

Date de convocation : 17 juin 2008

Délibération n° : 43-2008

Objet : Adaptation de l'organigramme du CCAS - Information

La solidarité est un engagement majeur de la municipalité pour les six ans qui viennent ; le CCAS constituant l'un des principaux leviers de l'action sociale locale.

La raison d'être des CCAS est d'utiliser l'ensemble des moyens qui permettent d'organiser la solidarité communale envers les plus fragiles :

- les personnes âgées isolées,
- les Dijonnais en difficulté ou en situation de précarité,
- tous ceux qui, dans leur vie de tous les jours, sont confrontés aux conséquences de la perte de mobilité ou d'autonomie, parce que handicapés ou frappés par des problèmes dus au vieillissement.

1 - Rappels

1-1 Cadre légal

Le CCAS exerce les attributions définies par les lois n° 86-17 du 6 janvier 1986 et n° 92-225 du 6 février 1992. Le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 organise techniquement et juridiquement le CCAS.

Le CCAS est un établissement public administratif communal présidé de droit par le maire (article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles). Il est administré par un Conseil d'administration. Il constitue une personne morale de droit public distincte de la commune, lui conférant l'autonomie juridique, à savoir :

- la capacité d'être employeur
- un budget propre, voté par son conseil d'administration
- la capacité de gérer un patrimoine mobilier et immobilier
- la capacité d'ester en justice
- la capacité de souscrire ses propres engagements : conventions de partenariat, marchés publics...

1-2 Le personnel

Le personnel du CCAS relève du statut de la fonction publique (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale). Ses agents relèvent des différentes filières : administrative, sociale, technique et animation.

Ces personnels peuvent être des fonctionnaires titulaires ou des agents non titulaires, dits contractuels.

1-3 Budget et finances

Le CCAS doit se conformer aux prescriptions du code général des collectivités territoriales en matière de procédures et de contrôle budgétaires.

Il est soumis aux règles de la comptabilité publique et aux dispositions du code des marchés publics.

Sa nomenclature budgétaire et comptable de référence est la M14.

Le CCAS de Dijon gère des établissements et des services sociaux et médico-sociaux relevant de la loi du 2 janvier 2002 :

- les quatre résidences pour personnes âgées : EHPA des Tulipes, EHPAD des Bégonias, des Marguerites et du Port du Canal,
- le centre d'accueil de jour pour personnes âgées désorientées, Les Marronniers.

Ces établissements faisant l'objet d'une tarification fixée par leurs tutelles (Etat et Conseil général), il y a lieu d'individualiser la gestion de ces structures dans des budgets annexes qui ont la particularité d'être présentés selon la nomenclature M22.

Ainsi, au moment de l'examen des budgets du CCAS, une distinction est opérée entre un budget principal et cinq budgets annexes.

2 - Composition du conseil d'administration

Il est présidé de droit par le maire de la commune.

Il est composé de 16 membres, huit conseillers municipaux et huit membres de la société civile.

Un collège de huit conseillers municipaux

Les conseillers municipaux ont été désignés par le Conseil municipal, lors de sa séance du 28 mars 2008 :

- Mme Françoise Tenenbaum, adjointe déléguée à la solidarité et à la santé
- Mme Nelly Metge, adjointe déléguée à l'emploi, l'insertion, la formation et à l'économie solidaire
- Mme Elizabeth Revel, adjointe déléguée aux personnes âgées et aux anciens combattants
- Mme Catherine Hervieu, conseillère municipale
- Mme Myriam Bernard, conseillère municipale déléguée à l'aide sociale
- M. Christophe Berthier, conseiller municipal délégué à la santé et au handicap
- M. Hamid El Hassouni, conseiller municipal délégué au quartier des Grésilles
- Mme Anne Chatillon, conseillère municipale.

Un collège des huit personnes nommées par le Maire, membres de la société civile

Quatre sièges réservés aux représentants d'associations :

- au titre des associations de personnes retraitées ou de personnes âgées : Mme Christiane Gindre, représentante régionale de la Confédération nationale des retraités
- au titre des associations de personnes handicapées : Mme Florence Le Grand, directrice de l'Association des paralysés de France (APF)
- au titre des associations d'insertion et de lutte contre l'exclusion : M. Christian Bon, délégué départemental de la Fédération des centres sociaux et socio-culturels
- au titre de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) : Mme Simone Tollot, présidente d'honneur

Quatre sièges réservés aux membres de la société civile, dites personnes qualifiées, qui participent sur la commune de Dijon à des actions de prévention et de développement social :

- M. Robert Barron, de la Mutuelle Dijonnaise
- Mme Josette Rollin, présidente de la Confédération syndicale des familles (CSF)
- Mme Martine Cazenave, bénévole au Secours catholique
- M. Pierre Goudeau, bénévole au Secours populaire

Lors de sa séance d'installation du 14 mai dernier, Madame Tenenbaum a été réélue vice-présidente du CCAS.

3 - L'action du CCAS – situation au 31 mars 2008

Le CCAS de Dijon intervient concrètement dans deux champs d'action principaux : les interventions sociales et les personnes âgées.

La mission principale de ces deux directions est de contribuer à la meilleure insertion de personnes en difficulté, par l'accompagnement individuel ou par des actions à caractère collectif.

3-1 La direction des interventions sociales

Missions :

Le service social et l'accueil des usagers
Les résidences sociales Abrioux et Viardot
La délivrance des titres de transport gratuits

La gestion de deux centres sociaux : Balzac, Fontaine d'Ouche (depuis le 1er avril 2007) ; la préparation de la reprise au 1er septembre 2008 de celui des Bourroches

Le service informations sociales et le pôle handicap

La maison de la solidarité de la Fontaine d'Ouche

Des chantiers en cours ou à lancer :

La mise en place du projet de service du service social

Le lancement d'une étude destinée à consolider le rôle des résidences sociales Abrioux et Viardot dans le domaine de l'hébergement des personnes en difficulté sur Dijon

Le développement du pôle handicap

L'informatisation du fichier des bénéficiaires des titres de transport gratuits

La poursuite des négociations avec les acteurs publics concernés par le devenir du centre d'accueil de la SDAT "Sadi Carnot"

La transformation de la maison de la solidarité de la Fontaine d'Ouche en « maison des services publics » regroupant l'actuelle maison de la solidarité, la mairie de quartier et le PIMMS

3-2 La direction des retraités et des personnes âgées

Missions

Le service social gérontologique

Le CLIC (entre local d'information et de coordination gérontologique)

Le service d'actions tutélaires gérontologiques

Les résidences personnes âgées : 1 EHPA et 3 EHPAD

Les services de maintien à domicile : portage des repas, entretien du linge, accompagnement personnalisé, le centre d'accueil de jour pour personnes âgées désorientées « les Marronniers », le foyer-restaurant « d'Alembert »

La mise en place et le suivi de manifestations destinées aux Dijonnais de plus de 60 ans

NB : les agents qui assurent l'activité de l'OPAD (office des personnes âgées de Dijon) sont des agents du CCAS mis à disposition.

Des chantiers en cours ou à lancer :

Des choix majeurs à opérer prochainement :

- concernant les résidences : l'évolution de leur fonctionnement et la programmation des travaux à réaliser
- sur la restauration, pour adapter l'offre de repas aux besoins des personnes.

et pour mémoire :

- le prochain déménagement du centre d'accueil de jour Les Marronniers dans les locaux du nouvel EHPAD Pierre Larroque à la Toison d'Or
- l'étude de la loi sur les tutelles et de ses conséquences
- le lancement du dispositif canicule 2008
- la mise en oeuvre de la loi sur l'autonomie qui signe la fin du critère de l'âge pour les prises en charge des personnes : repas à domicile, entretien du linge, accueil de jour, établissements
- la remise en chantier de l'APA, suite à la loi sur l'autonomie et la remise en cause de la possibilité de la récupération sur succession.

A noter que ces deux directions vont être amenées à travailler collectivement pour mieux assurer les obligations du CCAS dans le champ de l'autonomie des personnes, quel que soit leur âge : qu'elles soient confrontées à une perte d'autonomie ou de mobilité pour des raisons venues du handicap ou du vieillissement.

3-3 Dijon Ville Santé

Une réflexion est en cours pour permettre au conseil d'administration de se prononcer prochainement sur les conditions de mise en place d'« ateliers santé ville » dans les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche.

3-4 La direction de l'administration générale et de la logistique

Elle assure la coordination de l'ensemble des missions fonctionnelles d'appui aux deux directions opérationnelles, à Dijon Ville Santé et à la direction générale du CCAS : communication, vie associative (instruction des demandes de subventions), gestion des budgets (yc comptabilité, patrimoine et marchés), documentation, entretien des bâtiments et prévention des risques professionnels et sécurité des bâtiments.

4 - Les adaptations de l'organigramme

Un projet d'évolution de l'organisation des services municipaux est en cours ; il a pour objectifs d'adapter l'organigramme au programme municipal à mettre en oeuvre et de donner plus de lisibilité à l'organisation des services. Il sera présenté au CTP de la Ville le 25 juin prochain.

Cette réorganisation a un impact sur l'organisation même du CCAS.

Celui-ci serait désormais rattaché à un pôle de services intitulé « solidarité - santé - CCAS ».

La plupart des adaptations qui sont présentées ci-dessous connaîtront un rythme de mise en oeuvre variable ; pour contribuer à la réussite de ces changements, ils seront conduits de manière progressive : il conviendra en particulier de veiller à la nécessaire adéquation des moyens (qu'ils soient humains, techniques ...) aux missions nouvelles ou en développement.

4-1 La direction générale du CCAS

Les missions portées par la direction évoluent ; entre autres :

Externalisation de la gestion et de l'animation :

- de l'UDCCAS 21 (union départementale des CCAS de Côte-d'Or)
- et d'ACTI-LEC (dispositif d'agglomération de lutte contre l'illettrisme)

Réactivation et enracinement de l'analyse des besoins sociaux (ABS)

Mise en place d'un conseil de développement social destiné à consolider les partenariats d'analyse et de projet entre la ville, le CCAS et leurs partenaires : le Conseil général, la CAF et les associations

Négociation et conclusion d'une convention de partenariat entre Ville, CCAS et Conseil général.

Pour tenir compte de ces évolutions et de celles qui vont concerner les directions du CCAS, renforcer la fonction de direction générale de l'établissement et consolider les coopérations transversales entre les services, il est prévu de créer une fonction de directeur adjoint.

Cette adaptation impliquera une répartition des fonctions de direction de l'établissement entre le directeur et le directeur adjoint ; elle sera précisée aux collaborateurs du CCAS dans les semaines qui viennent, pour prendre effet en septembre / octobre 2008.

4-2 La direction des interventions sociales (DIS)

Elle devient « direction des interventions sociales et du handicap ».

A étudier :

- le développement du champ d'intervention et des missions du pôle handicap
- le transfert de la délivrance des titres de transport gratuits dans les mairies de quartier
- le suivi des résidences sociales par le « pôle insertion : cellule hébergement des publics spécifiques »
- les modes d'implication des centres sociaux dans l'animation des quartiers de la ville
- au moment de la transformation de la maison de la solidarité en maison des services publics, le nouvel équipement pourrait être rattaché au pôle municipal « vie des quartiers »

4-3 La direction des retraités et des personnes âgées (DRPA)

Deux évolutions majeures en termes d'organisation sont prévues :

- la création d'une fonction de responsable des quatre établissements (EHPAD et EHPA)
- la mise en place d'un service chargé d'organiser la cohérence de l'ensemble des actions conduites en matière d'animation et vie sociale des personnes âgées

4-4 La direction de l'administration générale et de la logistique (DAGL)

La DAGL change de nom ; elle devient la direction des affaires générales ; son périmètre d'intervention demeure inchangé.

Si cela peut en améliorer l'efficacité, les relations contractuelles entre les services de la Ville de Dijon et le CCAS (formalisées à travers une convention de moyens entre les deux entités) pourront être interrogées, puis adaptées.

4-5 Autres évolutions à l'étude

Vers la création d'un nouveau « pôle de compétences techniques »

Une insertion réussie repose sur quatre leviers : les ressources des personnes (et donc leur emploi, leur insertion professionnelle), le logement, la santé, la capacité à rester en lien (le "lien social" qui évite de glisser vers l'isolement ou l'exclusion).

Pour en tenir compte, il est envisagé de créer une entité nouvelle autour de ces enjeux transversaux de l'insertion : sous la forme d'un pôle de compétences techniques (ou d'expertises) qui serviront d'aide à la décision, d'appui opérationnel et de fonction « ressource » aux autres directions du CCAS.

Le périmètre d'intervention, les moyens nécessaires et la dénomination de cette nouvelle entité ne sont pas arrêtés à ce jour. Son processus de création (élaboration, animation) sera confié au directeur adjoint du CCAS.

Positionnement de l'équipe de « Dijon Ville Santé »

La Ville de Dijon envisage de créer une direction « hygiène santé », rattachée au pôle « solidarité - santé - CCAS ». Se pose ainsi la question du rattachement de l'équipe de « Dijon Ville Santé » à cette nouvelle entité quand elle se constituera.

Le présent rapport a été présenté aux membres du comité technique paritaire du CCAS lors de sa séance du 20 juin 2008.

Le conseil d'administration a pris acte de cette communication.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

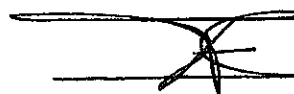
DG : 1

Receveur Municipal : 2

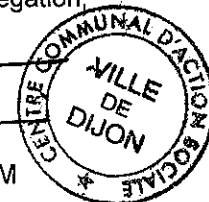
PUBLIÉ LE

25 JUIN 2008

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,



Françoise TENENBAUM



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

16 JUL. 2008

